

A retourner daté et signé à : SIEGVO – 17 Route de Metz – 57865 Amanvillers – Tél : 03 87 53 40 43 – Fax : 03 54 70 07 35 - E-mail : accueil@siegvo.com - Site : www.siegvo.com

Afin que nous puissions traiter votre demande, merci de bien vouloir nous fournir les informations suivantes :

Chantier concerné

Commune

N° Rue.....

Lotissement

(Joindre un plan de masse et un plan de situation)

Coordonnées du demandeur

Nom, Prénom Société

Téléphone E-mail

Fax.....

Adresse N° Rue.....

CP Commune.....

Coordonnées du Maître d'ouvrage

Nom, Prénom Société

Téléphone E-mail

Portable Fax.....

Adresse N° Rue.....

CP Commune.....

Coordonnées du Maître d'œuvre

Nom, Prénom Société

Téléphone E-mail

Portable Fax.....

Adresse N° Rue.....

CP Commune.....

Besoins estimés

Veillez préciser également

pour un immeuble :

- nombre et type de logement
- nombre de niveaux
- diamètre et débit de l'installation
- nombre de locaux professionnels
- réseau incendie armé :
- non oui ; débit souhaité :

pour un bâtiment industriel :

- diamètre et débit de l'installation.....
- nature de l'utilisation de l'eau.....
- réseau incendie armé :
- non oui ; débit souhaité :

Remarques complémentaires :

.....



Début prévisionnel de la prise d'eau : Fin prévisionnelle de la prise d'eau :

Débit de pointe estimé : (m3/h) ou nature de l'utilisation de l'eau :

La demande devra être effectuée au minimum 15 jours avant le début de chantier (pour prise d'eau sur poteau incendie ou sur branchement existant). Si la réalisation d'un branchement avec terrassement est nécessaire, le délai de réalisation sera porté à la connaissance du demandeur.

Un devis sera adressé à l'adresse indiquée ci-dessus.

Les prises d'eau fournies par le SIEGVO seront toujours en bon état de fonctionnement, ce que l'utilisateur devra constater au moment de la remise. En cas d'endommagement de la prise d'eau au cours de son usage par l'intéressé, ce dernier sera tenu d'en informer immédiatement le SIEGVO, les frais de réparation étant à la charge de l'utilisateur. Il en serait de même en cas d'avarie au poteau qui a servi à l'installation de la prise d'eau ou au réseau par suite d'une fausse manœuvre de l'utilisateur.

L'index du compteur sera relevé et la consommation d'eau sera facturée tous les quatre mois aux tarifs en vigueur et délibérés par le comité directeur du SIEGVO. Et ceci tant que le compteur n'aura pas été remplacé ou fait l'objet d'une ouverture de contrat.

Fait à le (Signature et cachet)

A compléter par l'agent des services techniques du SIEGVO

INTERVENTION

Date de réalisation des travaux _____

Noms	Heures	Noms	Heures

Ancien compteur		Nouveau compteur	
N°		N°	
Index		Index	
Emplacement du compteur :			

	Diamètre	Unités	Code
Déplacement			
Compteur			
Robinet avant compteur			
Main d'œuvre			
Raccord			
Raccord			
Raccord			
Rampe			
Coude			
Clapet			
Bobine			
Regard compteur			